



COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
17 rue des Martyrs
38054 Grenoble Cedex 9

MAITRE
D'OUVRAGE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE ET LOGISTIQUE DES SALLES BLANCHES DU CEA/LETI

CCTP LOT 01 INSTALLATIONS DE CHANTIER



TOTEM
603, avenue du Peuras
38210 TULLINS

ARCHITECTE
MANDATAIRE



TPF ingénierie
Le Mermoz
7 rue Etienne de la Boétie
38320 – EYBENS

INGENIERIE
GENERALE

	EMETTEUR	CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT
REFERENCE DU DOCUMENT	JT	BEY240021	DCE

INDICE	DATE	OBJET	PAGES
01	Février 2026	Etablissement du document	13

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION	DESTINATAIRES
JT	JT	JT	Tous

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
1.1.	OBJET DES TRAVAUX	3
1.2.	CONNAISSANCE DU DOSSIER	3
1.3.	ETAT DES LIEUX	3
1.4.	DOCUMENTS COMMUNIQUEES	3
1.5.	COORDINATION	3
1.6.	OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR	3
1.7.	LIMITES DE PRESTATIONS	4
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	5
2.1.	PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	5
2.2.	NORMES ET REGLEMENTS	5
3.	DESCRIPTIONS DE TRAVAUX	7
3.1.	PREPARATION DU PIC	7
3.2.	MOYENS D'ACCES	7
3.3.	REALISATION ET ENTRETIEN DES CLOTURES DE CHANTIER	7
3.4.	SALLE DE REUNION	8
3.5.	LOCAUX POUR LE PERSONNEL DE CHANTIER	9
3.6.	REPLIS DE LA BASE DE VIE ET REMISE EN ETAT	10
3.7.	BRANCHEMENT DE CHANTIER	10
3.8.	ECLAIRAGE CHANTIER	11
3.9.	SIGNALETIQUE	11
3.9.1.	PANNEAUX DE CHANTIER	11
3.9.2.	SIGNALETIQUE CHANTIER	12
3.9.3.	AFFICHAGE CONTACTS D'URGENCE	12
3.10.	MOYENS DE LEVAGE	12
3.11.	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	12
3.12.	CONSTAT D'HUISSIER	13

1. GENERALITES

1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour but de décrire la réalisation des travaux d'installation de chantier dans le cadre de la construction d'un bâtiment de stockage et logistique des salles blanches du CEA LETI à Grenoble (38).

Ces travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents contractuels particuliers et généraux énumérés dans le présent CCTP, Cahier des Prescriptions Communes (CCTP lot 00) et projet de marché.

1.2. CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur doit vérifier sous sa responsabilité, les documents, plans et renseignements divers qui leur sont communiqués. Il doit prendre connaissance du dossier tous corps d'état, et ne peut pas en invoquer l'ignorance. L'offre de l'Entreprise est ainsi faite en pleine connaissance des interfaces et sujétions que les autres corps d'état entraînent sur les ouvrages du lot.

1.3. ETAT DES LIEUX

Une visite des lieux est obligatoire pour une prise de connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, décharges publiques ou privées,...).

Ils ne pourront invoquer ultérieurement leur ignorance de ces difficultés.

1.4. DOCUMENTS COMMUNIQUEES

En plus des pièces communes à tous les lots, le dossier comprend :

- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le présent document et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails et dispositifs, il reste entendu que sont compris forfaitairement non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, et les règles élémentaires de l'esthétique.

1.5. COORDINATION

L'Entrepreneur doit assurer son intervention dans le respect du planning défini avec le pilote de l'opération. Il est tenu de demander, dans les délais impartis, aux autres corps d'état, tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux, notamment : réservations, encombrement des matériels, etc.

Il s'assurera aussi que les documents nécessaires à la réalisation de ses ouvrages lui sont transmis en temps utile, notamment pour les sujétions apportées par les prestations des autres corps d'état.

Il convient aussi de bien intégrer dans le planning des travaux tous les délais nécessaires aux démarches administratives et autorisations préalables à l'exécution des prestations.

1.6. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur a le devoir de s'informer sur la destination des ouvrages qui lui ont été demandés et a pris connaissance du terrain et du site.

Les C.C.T.P. ne sont pas limitatifs, l'entrepreneur doit signaler et inclure dans sa proposition tous détails permettant la parfaite finition des ouvrages. Par la suite, il ne peut invoquer son ignorance pour éluder certains travaux indispensables à une réalisation parfaite et complète des ouvrages.

L'entrepreneur a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les travaux qui lui sont confiés dans le respect du planning défini par le pilote de l'opération. L'entreprise est tenue à l'obligation de résultat.

Dans les prix, sont réputés inclus tous détails et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages conformément aux D.T.U., normes françaises, européennes ou reconnues équivalentes, lois, arrêtés, règlements nationaux et départementaux en vigueur au moment de l'exécution des travaux et du PGCSPS.

L'entreprise titulaire du présent lot devra obligatoirement prendre connaissance dans le détail de l'ensemble des descriptifs concernant les autres corps d'état. La méconnaissance de ces pièces ne pourra être admise comme justification pour une quelconque demande de supplément de prix.

L'entrepreneur restera responsable, des dégradations survenues jusqu'au jour de la réception.

La prestation de l'Entrepreneur comprendra le nettoyage complet incombant à son lot en cours et après exécution avec enlèvement des gravois, chutes, emballages etc...

L'entreprise ne saura se prévaloir d'une connaissance insuffisante de tous les éléments en relation avec l'exécution de ses travaux dans les délais impartis, étant entendu que ledit marché comprend tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet des ouvrages relevant du présent lot, y compris toutes sujétions prévisibles.

1.7. LIMITES DE PRESTATIONS

Voir Cahier des clauses communes à tous les lots.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1. PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le présent CCTP a pour objet de définir l'ensemble des prestations à la charge de l'entreprise dans son marché, ces travaux étant réalisés en sécurité pour l'environnement et pour les salariés affectés à ces travaux.

Il n'est pas limitatif.

En conséquence, l'entrepreneur, pour le prix forfaitaire arrêté dans le marché, doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, et au parfait fonctionnement des équipements mais aussi indispensables au respect de la réglementation en vigueur, même si certains détails sont omis ou imparfaitement expliqués dans le présent CCTP.

L'entrepreneur doit notamment en complément des ouvrages décrits aux chapitres ci-après, et de manière non exhaustive :

- les frais, prestations et prescriptions contenus dans :
 - Le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
 - La Notice de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique
 - Le Permis de Construire
 - Le rapport de de sol mission G2 PRO
- la réalisation et la fourniture de son PPSPS,
- les installations de chantier,
- la fourniture et pose des installations communes de chantier selon P.G.C., les installations d'eau, d'électricité,
- la fourniture et pose des clôtures pour toute la zone chantier, leur entretien jusqu'à la livraison des bâtiments,
- L'entretien de toutes les clôtures de chantier
- toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'administration locale et/ou départementale, des concessionnaires
- les dispositifs de sécurité spécifiques aux travaux du présent lot,
- la signalisation et la protection des machines et points dangereux du chantier conformément à la réglementation en vigueur,
- la mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique et des accès (fourniture et pose de panneaux de signalisation en voirie, aux sorties de chantier, après avoir obtenu l'autorisation de l'Administration compétente),
- les implantations diverses, leur entretien et la remise en ordre du terrain,
- la gestion du compte pro rata / compte interentreprises.

2.2. NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques en vigueur à la signature des marchés qui lui sont applicables (code du travail, normes, DTU, règles de calculs, cahiers du CSTB, règles professionnelles,...),

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.

La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.

Toutes les descriptions de ces documents seront scrupuleusement observées : température de stockage et de mise en œuvre, nature et emploi de colles, état et préparation des supports, mise en place, nettoyage, protections, etc..

Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le CEA, au plus tard à la remise de son offre.

Conformément aux articles R.2111-9, R.2111-16 et R.2111-17 du Code de la commande publique, les normes, certifications, labels ou documents indiqués au sein du CCTP commun et des CCTP spécifiques ne sont pas imposés mais sont donnés à titre de spécifications techniques et de caractéristiques minimales de base exigées.

En cas de non-respect des normes, certifications, labels ou documents indiqués au sein du CCTP commun et des CCTP spécifiques à chaque lot, le soumissionnaire doit l'indiquer dans son offre technique et prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences définies et que les caractéristiques exigées sont remplies

Conformément au chapitre Ier du Titre Ier du Code de la commande publique, les marques indiquées au sein du CCTP commun et des CCTP spécifiques à chaque lot ne sont pas imposées, mais sont données à titre de spécifications minimales de base concernant : les caractéristiques techniques, le rendement, la mise en œuvre, l'esthétique. Toute équivalence indiquée et prouvée par le soumissionnaire dans son offre est donc acceptée.

3. DESCRIPTIONS DE TRAVAUX

3.1. PREPARATION DU PIC

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra fournir les plans d'installations de chantier, qui tiendront compte des contraintes liées aux phasage des travaux et aux contraintes du site. Ces plans seront soumis au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage, au coordinateur SPS, pour approbation.

Ces plans feront apparaître, et ce pour chaque phase du chantier, au moins les dispositions suivantes :

- Les délimitations du chantier (Périmètre extérieur, séparation chantier/public),
- Les accès principaux (véhicules de chantier, véhicules personnes, personnels piétons...),
- Les zones de chargement, de manœuvre ainsi que le sens de circulation,
- Les cheminements dans le chantier,
- Le point de rassemblement du personnel de chantier positionné à la Base-vie,
- Les issues de secours et l'évacuation du personnel chantier et du personnel CEA en cas d'incident jusqu'au point de rassemblement : signalisation à prévoir sur site (issue de secours chantier /issue de secours occupant CEA si les cheminements sont différents),
- Les aires de stockage des matériaux et matériel,
- La base vie : sanitaires, vestiaires et réfectoire,
- La délimitation d'un espace fumeurs,
- Les zones de stockage, de containers, des bennes à déchets,
- La position des coffrets de chantier...,
- Les moyens de levage propres aux entreprises (grues mobiles, tours d'accès...)
- Etc...

Les installations de chantier seront déplacées en fonction des plans de principe joints à la consultation et du planning de travaux.

Pour la préparation et l'aménagement de l'emprise et des accès du chantier, l'entrepreneur appliquera les prescriptions du projet de marché et les préconisations du PGC.

3.2. MOYENS D'ACCES

Les cheminements nécessaires à l'accès du chantier et la plateforme de la base vie, seront réalisés par le lot VRD, de même que l'enlèvement de ces plateformes en fin de chantier.

Le maintien en état de ces ouvrages durant toute la durée du chantier sera réalisé par le lot installation de chantier aux frais du compte prorata.

3.3. REALISATION ET ENTRETIEN DES CLOTURES DE CHANTIER

Le présent lot réalisera la mise en place d'une clôture pour fermeture de l'accès du chantier. La prestation comprend également le maintien en état durant toute la durée des travaux, et l'enlèvement en fin de chantier.

La fourniture et la pose des clôtures nécessaires à la protection du chantier et des tiers sera réalisée par le présent lot, de même que l'enlèvement en fin de chantier.

Le maintien en état de ces ouvrages durant toute la durée du chantier sera réalisé par le présent lot aux frais du compte prorata.

L'entrepreneur du présent lot doit :

- **Une fixation efficace au sol évitant tout basculement même en cas de fort vent**
- Le maintien en état de cette clôture, de ses fixations, aux frais du compte prorata,
- Les modifications nécessaires en phase de travaux,
- La fourniture et pose des portillons ou portails véhicules d'accès, y compris déplacements éventuels de ceux-ci,
- Le panneau de signalisation, y compris l'affichage, mis en évidence, des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier,
- Les divers impératifs techniques préconisés dans le PGC.

Composants intégrés :

- Dépose et évacuation en fin de chantier Tous Corps d'Etats.
- Eclairage, signalisation, suivant nécessité.
- Gestion de la fermeture à clef des différents accès du site en l'absence d'activité du présent lot, en collaboration avec les autres lots en activités, ou en l'absence de toute activité (sous cadenas à code afin que le service FLS puisse accéder)

Localisation :

Périphérie complète du site suivant plan d'installation de chantier à produire par l'entreprise, à partir du plan joint à la consultation.

Référence de qualité : clôtures de type HERAS grillagées ou techniquement équivalent ou GBA + Heras ou techniquement équivalent dessus pour garantir la stabilité

3.4. SALLE DE REUNION

L'entrepreneur fournit et met en place un bungalow indépendant des locaux pour le personnel, comprenant :

- Une salle de réunion pouvant accueillir 15 personnes

Composants intégrés :

- L'entrepreneur doit la préparation des terrains et des accès ainsi que l'ensemble des réseaux d'alimentation et d'évacuation nécessaires. L'accès à ces locaux sera maintenu en permanence en parfait état et nettoyé pendant toute la durée du chantier.
- Mise en conformité de ces ouvrages avec les préconisations du PGC. Une copie de l'ensemble des documents Marché et plans d'exécution à jour, ainsi que des plans de synthèse, devra être stockée en salle de réunion dans une armoire spécifique. Ces documents devront être classés par lots et maintenus à jour par l'entreprise du présent lot.
- Les frais de consommation et l'entretien de ces différents ouvrages seront financés par le compte PRORATA.
- Ces locaux et armoires sont équipés de serrures de sûreté et les fenêtres sont munies de stores.
- Les bungalows seront à la disposition du Maître d'œuvre, MOA et OPC pendant toute la durée du chantier, à la charge et aux frais du lot titulaire.
- Chaque Entrepreneur doit entreposer ses propres plans d'exécution dans une armoire de la salle de réunion avec les différents indices des plans afin de constituer l'archivage du chantier.

- Chauffage et climatisation du local afin de garantir une température inférieure à 28°C en été et supérieure à 19°C en hiver.

Equipements des locaux :

Liste des équipements à prévoir dans le cantonnement :

- Signalétiques des pièces, Tableaux d'affichage, Armoires hautes 1,20 x 2,00 m, Tables, Chaises, Portes manteaux, Tableaux écriture feutres + aimants pour la salle de réunion
- Casiers à bottes + Tapis brosse + lave bottes + chausse pieds,
- Frigo + micro-ondes + plaque électrique + bouilloire + fontaine à eau + cafetière

Services à assurer pendant le chantier :

- Maintenance des équipements des locaux

La gestion de la fermeture à clefs de ces différents locaux sera sous la responsabilité du présent lot. L'entreprise réalisera un double des clefs de la salle de réunion, qu'elle fournira aux représentants principaux de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Localisation :

Suivant plan d'installation de chantier à produire par l'entreprise, à partir du plan joint à la consultation.

3.5. LOCAUX POUR LE PERSONNEL DE CHANTIER

L'entrepreneur met à disposition à ses frais, pendant toute la durée du chantier, un ensemble de bungalows pour l'ensemble des intervenants du chantier comprenant :

- Vestiaires H et F pour l'ensemble du personnel du chantier, notamment son personnel propre,
- Locaux sanitaires avec douches eau chaude et lavabos en nombre suffisant pour l'ensemble du personnel du chantier, à raison d'un pour cinq compagnons
- Sanitaires collectifs, à raison d'un pour vingt compagnons
- Réfectoire collectif pour l'ensemble des entreprises sur la base vie

L'ensemble comprendra le mobilier (tables, chaises, armoires vestiaires fermant à clé, bancs, panneaux d'affichage). Les terrains et les accès seront préparés par le présent lot. L'entrepreneur titulaire du présent lot doit l'ensemble des réseaux d'alimentation et d'évacuation nécessaires.

Composants intégrés :

L'accès à ces locaux sera maintenu en permanence en parfait état et nettoyé pendant toute la durée du chantier. Les frais de consommation et l'entretien de ces différents ouvrages seront financés par le compte prorata.

Chauffage et climatisation du local afin de garantir une température inférieure à 28°C en été et égale à 19°C en hiver

Localisation :

Suivant plan d'installation de chantier à produire par l'entreprise, à partir du plan joint à la consultation.

3.6. REPLIS DE LA BASE DE VIE ET REMISE EN ETAT

Le présent lot doit la remise en état du site après travaux qui comprend :

- L'enlèvement des déchets,
- Le nettoyage des espaces verts,
- L'enlèvement de la base vie, compris fondations et fosse éventuelle, le réglage du terrain sous L'emprise de la base vie,
- La remise en fonction des regards et branchements utilisés,
- La remise en état des ouvrages de voirie ou mobiliers urbains dégradés par les travaux du présent lot.

Coordination :

Ces prestations devront être coordonnées avec les prestations de VRD notamment.

3.7. BRANCHEMENT DE CHANTIER

L'Entreprise doit réaliser les branchements généraux de chantier pour tous les corps d'état. Elle prendra toutes les mesures utiles pour assurer, à ses frais et en fonction des besoins du chantier, l'alimentation et le raccordement en eau, électricité, téléphone et les évacuations nécessaires au fonctionnement du chantier et de ses installations, depuis les points de raccordements sur le domaine public jusqu'aux installations de chantier et aux limites du bâtiment. Elle devra également fournir à la Maîtrise d'œuvre le rapport de vérification des installations électriques délivré par un organisme agréé.

L'Entreprise devra par conséquent obtenir du CEA (réseaux privés) et faire mettre en place, à ses frais, l'ensemble des compteurs de chantier et armoires principales électriques et obtenir les autorisations réglementaires.

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre des limites de prestations définies au lot « 00 Prestations communes à tous les lots ». L'Entreprise devra effectuer toutes les DICT.

Électricité courant fort:

- L'entrepreneur titulaire du présent lot doit la réalisation de l'alimentation électrique principale du chantier depuis le point de livraison électrique du site, jusqu'à l'armoire électrique générale (incluse) desservant toutes les installations de chantier y compris comptage. L'entrepreneur doit également la distribution électrique de l'ensemble de ses installations (bungalows, etc.) depuis cette armoire générale.
- Les distributions électriques depuis les protections dans l'armoire générale (incluses) jusqu'aux coffrets de chantier (inclus) seront réalisées par le titulaire du présent lot
- La prestation due par le présent lot comprend les vérifications réglementaires. Cette prestation intégrera la fourniture et la mise en place de coffrets de chantier.

Électricité - courants faibles :

- L'entrepreneur titulaire du présent lot doit la réalisation de l'alimentation en téléphone du chantier et connexion internet haut débit, depuis les points de livraison du CEA, jusqu'aux installations de chantier.

Alimentation en eau :

- L'entrepreneur titulaire du présent lot doit la réalisation de l'alimentation en eau du chantier et en eau potable des installations du personnel depuis le point de livraison du CEA. Y compris pose d'un sous compteur volumique.

Évacuations :

- L'entrepreneur titulaire du présent lot doit l'ensemble des installations d'évacuations (jusqu'au raccordement sur réseau CEA ou système autonome si nécessaire).

Composants intégrés :

- L'entrepreneur se référera strictement aux prescriptions et demandes du CEA relatives à ses réseaux (compris tous ouvrages provisoires).
- Les frais de consommation des fluides seront financés par le compte PRORATA.

3.8. ECLAIRAGE CHANTIER

Le présent lot doit la pose, la maintenance et l'entretien de l'éclairage de chantier, qui doit rester toujours en parfait ordre de fonctionnement. Cette installation sera réalisée à l'avancement du chantier.

L'entreprise doit également l'éclairage permanent de toutes les pièces aveugles.

3.9. SIGNALÉTIQUE

3.9.1. PANNEAUX DE CHANTIER

L'entrepreneur doit la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de chantier compris ossature support. L'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage la maquette du panneau de chantier.

Le panneau sera de dimensions suffisantes pour indiquer les éléments suivant concernant le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, les BET, le Bureau de Contrôle, les entrepreneurs :

- Le nom,
- L'adresse,
- Le numéro de téléphone, fax, mail,
- Le logo en polychromie (Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre),
- L'allotissement et les coordonnées téléphoniques des différents intervenants de l'opération et leurs sous-traitants,
- La nature des travaux, la date de commencement et celle prévue pour leur achèvement, ainsi que le numéro et la date du permis de construire,
- La perspective couleur du projet.

Caractéristiques :

- Dimensions minimales 4,00 m x 3,00 m minimum,
- Présentations des logos des différents intervenants et entreprises,
- L'entreprise respectera la charte graphique du Maître d'Ouvrage.
- Fixation sur poteaux ancrés dans le sol à la charge du présent lot et massif de fondation si nécessaire. La position, les dimensions définitives, et la maquette seront validées par le Maître d'Ouvrage, en coordination avec le Maître d'Œuvre.

Localisation :

L'emplacement sera défini en phase de préparation de chantier en consultation avec le Maître d'Ouvrage, et les différentes contraintes définies sur le plan d'installation de chantier.

3.9.2. SIGNALETIQUE CHANTIER

L'ensemble de la signalétique réglementaire et sécuritaire du chantier sera affichée à l'entrée du chantier et de la base vie.

Notamment l'obligation de **port du casque, les signalétiques de circulation, les affichages réglementaire code du travail, le panneau point de rassemblement** (au pied de la base vie) et tous affichages prescrits dans le PGC.

3.9.3. AFFICHAGE CONTACTS D'URGENCE

Seront affichés en évidence à l'entrée du chantier et visible depuis l'extérieur, les contacts (nom, numéro de téléphone, fonction) des chargés d'opération du CEA, du directeur de chantier, de l'OPC, du CSPS.

3.10. MOYENS DE LEVAGE

A la charge des lots concernés.

3.11. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Les bennes de tri seront installées sur le chantier par une société spécialisée au frais du présent lot. Le présent lot aura à sa charge la responsabilité de la gestion des bennes pendant toute la durée du chantier.

Principe :

Les entreprises ont obligation de trier leurs déchets et de les déposer dans les bennes qui sont mises en place. Tous les coûts inhérents au tri des déchets seront compris dans les prestations des entreprises. L'évacuation et la gestion des déchets seront gérés via le compte prorata qui concernera les entreprises émettrices de déchets. Le responsable du lot Installation de chantier aura en charge le respect du tri des déchets, la collecte des bordereaux de suivi des déchets, la propreté du chantier.

Au démarrage du chantier, le compte prorata sera mis en place pour l'organisation et la mise en œuvre d'une gestion collective des déchets, par le titulaire du lot Installation de chantier. Le lot Installation de chantier devra gérer les demandes d'approvisionnement ou d'évacuation des bennes, la collecte des bordereaux de suivi des déchets. Il transmettra ces bordereaux au Maître d'Ouvrage. Il devra également s'assurer de la bonne exécution du tri auprès des entreprises. Le partage des dépenses engagées pour la gestion des déchets sera imputé sur le compte inter-entreprises au prorata des marchés.

Les entreprises sont incitées à mettre en œuvre des accords avec les fournisseurs pour la récupération des emballages, des chutes, des contenants...

Les entreprises qui possèdent leur propre filière (par exemple récupération des déchets inertes pour une utilisation ultérieure), devront fournir au Maître d'Ouvrage les informations sur ces filières et les quantités récupérées (transmission des bordereaux de mise en déchetterie).

Consignes de tri :

Tous les déchets doivent être dans la mesure du possible recyclés ou retraités, seuls les déchets ultimes pouvant être envoyés dans une décharge. Le présent lot mettra des bennes à disposition de l'ensemble des entreprises. Les déchets d'emballage devront être valorisés. Il est obligatoirement demandé de séparer les quatre types de déchets suivants :

- Les déchets non dangereux inertes (DI),
- Les déchets non dangereux non inertes (DIB),
- Les déchets dangereux (DD),
- Les filières spécifiques.

Références Réglementaires :

L'opération sera conforme aux exigences de l'ensemble des lois relatives à l'élimination des déchets.

Dans le cas d'opérations de démolitions, il est demandé de respecter les dispositions réglementaires du décret n°2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition.

La gestion de déchets de déconstruction est réglementée et en particulier soumise à la loi n°75-633 du 15/07/1975 consolidée le 21 septembre 2000

Localisation :

L'emplacement des bennes sera défini en phase de préparation de chantier en consultation avec le Maître d'Ouvrage, et les différentes contraintes définies sur le plan d'installation de chantier.

3.12. CONSTAT D'HUISSIER

Un constat d'huissier concernant les abords, les avoisinants et les voiries existantes sera réalisé à l'ouverture du chantier à la charge du lot Installation de chantier, et aux frais de celui-ci. Sur la base de ce relevé initial, les dégradations éventuelles seront remises en état par l'entrepreneur à ses frais. Ce constat doit soit réalisée contradictoirement avec un représentant de la Maîtrise d'Œuvre ou de la Maîtrise d'Ouvrage.

Le constat d'huissier intégrera au minimum :

- Les photographies des bâtiments existants,
- Les photographies des mitoyens,
- Les photographies des voiries.

Composants intégrés :

L'entreprise devra transmettre un exemplaire papier au maitre d'ouvrage et à la maitrise d'ouvrage dès le démarrage du chantier.